



ARRETÉ N° 3/2018

signé par
Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 5 janvier 2018

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
Cellule de Coordination Administrative

Délégation de signature à M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN,
Administrateur Général des Finances Publiques à la DDFiP d'Eure-et-Loir,
des actes relevant du pouvoir adjudicateur.





PRÉFÈTE
D'EURE-ET-LOIR

**Délégation de signature à M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN,
Administrateur Général des Finances Publiques à la DDFiP d'Eure-et-Loir,
des actes relevant du pouvoir adjudicateur**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre nationale du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de M. Régis ELBEZ, Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 117/2017 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature au profit de M. Michel DERRAC, Administrateur Général des Finances Publiques à la DDFiP d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE :

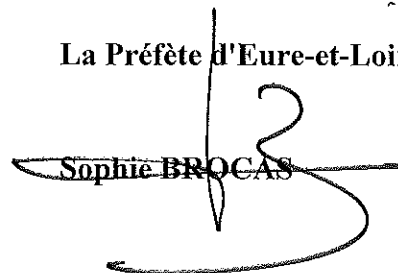
Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°117/2017 du 11 septembre 2017, portant délégation de signature au profit de M. Michel DERRAC, Administrateur Général des Finances Publiques à la DDFiP d'Eure-et-Loir, est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, Administrateur Général des finances publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 15 JAN. 2018

La Préfète d'Eure-et-Loir,


Sophie BROCAS

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."